

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-408

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2020-408

Composition du Conseil de développement - C2D - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le mandat des membres du Conseil de développement durable (C2D) de Bordeaux Métropole est arrivé à son terme. Concernant en particulier sa composition, l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Conseil de développement : « est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. » et que [...] « la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les Conseillers métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement ».

1- Nombre de membres

Il est proposé de fixer à 104 le nombre de membres du C2D soit toujours autant que d'élus métropolitains (leur nombre était de 105 conformément au nombre de Conseillers métropolitains lors de la précédente mandature) soit 52 femmes et 52 hommes en les répartissant de telle sorte qu'ils reflètent la répartition générationnelle issue du recensement.

2- Composition du Conseil de développement

Il est proposé de reconduire la composition jusqu'ici en vigueur soit :

- 48 membres désignés à partir de l'échelle métropolitaine
- 56 membres désignés à partir de l'échelle communale à raison de 2 membres par commune (un homme et une femme).

Outre la diversité générationnelle et la parité, la variété des expériences est un critère fondamental pour permettre au conseil de développement de se faire l'écho d'avis les plus nombreux possibles des différents acteurs du territoire. Pour cela plusieurs modalités de sollicitation des acteurs peuvent être mobilisées afin de s'adresser :

- à la société civile organisée impliquée dans l'action publique, via le repérage d'acteurs,
- aux citoyens qui n'auraient pas pensé contribuer à l'action publique, via le tirage au sort,
- aux personnes qui souhaitent s'engager mais ne sont pas inscrits dans des structures, via l'appel à candidature.

3- Faire participer les citoyens résidents hors-métropole ayant un intérêt métropolitain

La Métropole souhaite affirmer sa responsabilité territoriale. Aussi, parmi les membres désignés à l'échelle métropolitaine, une partie des sièges sera réservée à des résidents hors métropole dont la réalité de vie (travail, engagement, centres d'intérêt...) a lieu ou est en lien avec la Métropole.

4- Durée du mandat et renouvellement

a) mandat

Les membres du C2D sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable deux fois. Cette limitation du nombre de mandats dans le temps permet à un plus grand nombre de personnes d'avoir l'opportunité de devenir membre du C2D. Elle évite une spécialisation de la participation. Une durée maximum de 9 ans permet également d'assurer une continuité de l'instance ; elle permet de tenir compte du temps nécessaire à la réalisation des projets à l'échelle métropolitaine.

Le mandat des membres prend fin lorsque les nouveaux membres sont désignés.

b) Renouvellement

En conséquence, le C2D est renouvelé partiellement tous les 3 ans.

c) Remplacement

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un temps de test et remplacement. Il s'agira d'organiser la possibilité pour les bénévoles de libérer leur place au bout d'un an tout en assurant un système de remplacement afin d'offrir l'opportunité à d'autres de s'engager. Ce dispositif s'inspire de pratiques mises en place dans d'autres Conseils de développement. On constate en effet que certains bénévoles hésitent à s'engager ne sachant pas s'ils auront suffisamment de temps ou si les missions correspondront bien à leurs compétences. Cette période de test leur permettrait de répondre positivement et de vérifier dans la pratique la portée de cette participation. De même, certains membres peuvent se sentir obligés de rester pour une durée de mandat de 3 ans sans oser libérer leur place avant ce terme.

On retiendrait donc qu'au bout d'une année, les bénévoles pourraient confirmer leur investissement ou libérer leur place qui serait alors pourvue pour la durée restante du mandat par un autre bénévole.

Le remplacement se fera dans les mêmes conditions en cas de vacance de poste

5- Forum du C2D

Aux côtés des membres du C2D, le Forum continue d'accueillir toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans les travaux du C2D. Il est mis à contribution selon les modalités librement arrêtées par le C2D.

6- Transition

L'actualité sanitaire récente ayant décalé la désignation et l'installation des nouveaux exécutifs locaux, il conviendrait de prolonger le mandat des membres (initialement prévu pour se terminer à l'été 2020) jusqu'à l'installation du nouveau Conseil de développement durable.

Il pourra de même être fait appel aux membres des anciennes mandatures afin d'enrichir les travaux.

7- Un engagement gratuit : neutraliser le coût de la participation pour les bénévoles

Un travail va être engagé par la Direction du C2D pour étudier les possibilités offertes afin de neutraliser le coût de la participation, dans un souci de lever ce frein à la participation de tous. La participation ne doit pas représenter un coût pour les bénévoles qui s'y engagent. Certains participants peuvent devoir assumer des dépenses spécifiques pour prendre part à des rendez-vous ou des travaux (des frais de transport, des frais de garde...). Ce sont ces dépenses qu'on visera à neutraliser.

8- Tenir compte des évolutions de la participation via le digital en accompagnant pour ne pas exclure

La crise sanitaire a développé les pratiques digitales, y compris de certains publics qui n'avaient jusqu'alors pas franchi le cap de cet autre espace de travail. Les productions menées par le C2D pendant le confinement vont dans ce sens. Le travail a pu se poursuivre en partie grâce à des visioconférences et sur des espaces numériques.

Durant cette mandature, il est souhaitable que le C2D développe sa dimension digitale. Cela devra naturellement être mis en œuvre avec des points de vigilance.

Même si une plus grande part de publics s'est dirigée vers l'espace numérique, il n'en reste pas moins qu'une partie reste absente de celui-ci. Il conviendra donc de rester attentif et d'expérimenter des méthodes afin de réduire la fracture numérique. Par ailleurs, le digital ne doit pas être appelé à se substituer aux productions en groupes dans le monde « réel ». Il conviendra donc de veiller à la bonne articulation entre ce qui est désormais désigné par le présentiel et le distanciel.

9- Groupe de contact et élus référents

Comme lors du mandat précédent, il semble nécessaire d'assurer une continuité des liens entre le C2D et les représentants de la métropole.

Il est donc proposé de confirmer la constitution d'un groupe de contact réunissant des représentants du C2D, des élus référents et des représentants des services de Bordeaux Métropole.

Du côté des élus de Bordeaux Métropole, chaque commission sera représentée par un élu.

La Vice-présidente en charge du dialogue citoyen assurera la coordination de ce groupe d'élus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales confirmant le rôle des Conseils de développement auprès des établissements publics de coopération intercommunale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la volonté de Bordeaux Métropole est de donner les moyens au Conseil de développement de participer à l'enrichissement du projet de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : le C2D est composé de 104 membres dont 56 à partir de l'échelle commune et 48 à partir de l'échelle métropolitaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la nomination ou au remplacement des membres du Conseil de développement selon la composition et les modalités ci-dessus présentées et, parmi ces membres, à celle de la présidence.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la désignation des élus référents de Bordeaux Métropole auprès du Conseil de développement.

Article 4 : Le mandat des membres du Conseil de développement dont le mandat s'achevait le 30 juin 2020 est prolongé jusqu'à l'installation du nouveau Conseil de développement durable.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	